

# Charte du référent de quartier

La présente charte définit les rôles, missions et engagements associés au dispositif des référents de quartier.

Les référents de quartier sont des habitants de Vauhallaan âgés d'au moins 18 ans, volontaires et bénévoles, prêts à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, de son quartier et de ses habitants.

Suite à appel à candidature, chaque quartier est représenté par 1 ou 2 référents de quartier. Dans le cas où, dans un quartier, le nombre de candidats est supérieur à 2, les habitants de ce quartier seront appelés à voter pour choisir leurs référents de quartier.

Le dispositif des référents de quartiers étant nouveau, il est évolutif. Il sera évalué à intervalles réguliers, selon les besoins. À cet égard, la Charte est donc aussi amenée à évoluer.

## **ROLES**

Le référent de quartier est un acteur majeur de la démocratie locale.

Il est un trait d'union entre les habitants de son quartier et la municipalité et permet de susciter et développer la concertation entre les habitants et la municipalité.

Dans son quartier, au plus près des habitants, il est un facilitateur de lien social et une oreille attentive aux attentes des habitants afin :

- de prendre en compte les préoccupations que ces derniers peuvent rencontrer,
- d'être force de proposition pour améliorer le cadre de vie et l'animation de son quartier,
- de transmettre aux élus les idées et suggestions des habitants de son quartier.

## **MISSIONS**

Pour son quartier et lui permettre d'assurer ses rôles, le référent de quartier a différentes missions.

### **Facilitateur de lien**

- Rencontrer, échanger et écouter les habitants du quartier,
- Prendre contact, accueillir les nouveaux arrivants du quartier, développer la solidarité et la convivialité,
- Contribuer à l'information des habitants du quartier sur les événements, projets et réalisations en lien avec leur quartier,
- Conseiller le cas échéant, voire mettre les habitants en relation avec les services susceptibles de répondre à leurs besoins,
- Se tenir à l'écoute des besoins d'aide des personnes les plus fragiles ou âgées.

### **Force de propositions**

- Renforcer la participation et la mobilisation des habitants pour rechercher des solutions de proximité face aux particularités du quartier,
- Faire des propositions d'amélioration du cadre de vie (Entretien des espaces publics, propreté et embellissement, stationnement, circulation, travaux, éclairage, voirie), et de lutte contre les dégradations et incivilités,

- Régulièrement et par les moyens jugés les plus appropriés (contacts directs, affichage, courrier, courriel, etc..), recueillir l'avis des habitants du quartier sur les projets municipaux et sur toute question intéressant leur secteur ou la commune,
- Faire remonter aux élus municipaux les problématiques locales,
- Participer à des commissions ou réunions municipales traitant de sujets concernant son quartier.

### **Contribution à l'organisation d'évènements annuels**

- Favoriser la vie du quartier et une meilleure connaissance des habitants entre eux par la participation à des dispositifs de participation citoyenne : fête des voisins, participation citoyenne, voisins vigilants, ...
- Participer à l'organisation et l'animation au moins une fois par an d'un comité ou visite de quartier pour favoriser l'échange et le partage d'informations, en présence du Maire et des élus.

## **ENGAGEMENTS**

### **Engagement des référents**

Le référent s'engage à travers cette charte à :

- œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, de son quartier et de ses habitants,
- respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit,
- respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique,
- respecter la stricte confidentialité des informations recueillies, et les utiliser exclusivement pour remplir ses missions,
- être présent à 1 ou 2 réunions annuelles concernant le dispositif "référents de quartier" et être présent lors des visites de quartier.

Les référents ne sont pas des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux.

### **Engagement de la municipalité**

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, la municipalité s'engage à :

- mettre en place 3 élus municipaux (dont l'adjoint en charge de la participation citoyenne), correspondants privilégiés en charge du dispositif des référents de quartier,
- promouvoir le dispositif des référents de quartier,
- mettre à la disposition des référents de quartier les moyens nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (communication, matériel, salle municipale, etc ...),
- tenir informé les référents de quartier des suites données aux demandes transmises,
- veiller à associer les référents de quartier aux décisions et projets qui impactent son quartier (aménagement, modifications du cadre de vie de son quartier ...),
- réunir les référents de quartier une à deux fois par an pour partager le bilan du dispositif.